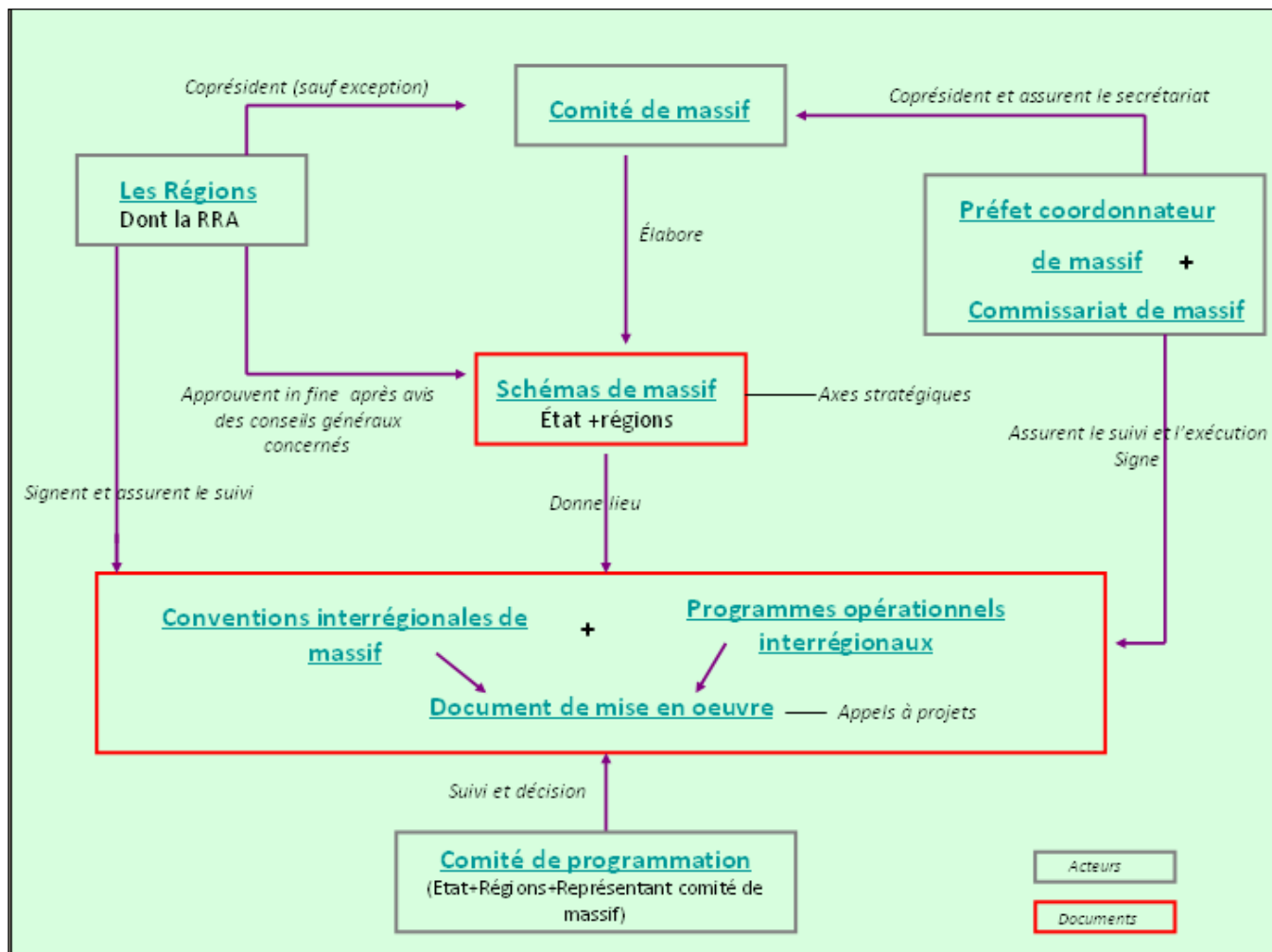


# La gouvernance des institutions de massif



La stratégie de massif se décline en différents documents et acteurs sur le territoire :

## LES ACTEURS

### Le Préfet coordonnateur de massif

**Rôle :** Représentant de l'Etat au niveau du massif, il copréside le comité de massif, assure la cohérence de la politique du massif, coordonne l'action des préfets de régions et de départements, et assure le suivi des conventions interrégionales de massif.

**Nomination :** les préfets coordonnateurs de massif sont respectivement celui de la région Auvergne pour le Massif central, de la région Franche-Comté pour le Jura et de la région PACA pour le massif des Alpes.

### Les Comités de Massif

**Rôle :** Instances de concertation et de coordination, ils sont chargés de définir et de suivre trois objectifs : développement, aménagement et protection des massifs, notamment à travers l'élaboration des schémas de massif dont ils suivent la mise en œuvre.

**Composition :** Ils sont composés majoritairement d'élus (conseillers régionaux, généraux, représentants de communes et de groupements de communes), d'acteurs du monde associatif et socioprofessionnel et sont coprésidés par le président de la commission permanente du comité de massif (en général un élu régional et le Préfet coordonnateur de massif).

### Les Comités de Programmation

Rôle : Ce sont des instances de suivi des Conventions interrégionales et des Programmes opérationnels interrégionaux de massif et de décision d'affectation des crédits d'Etat et du FEDER.

Composition : Co-présidé par le Préfet coordonnateur de massif et un président de Région, ils associent des représentants élus des Régions, de l'Etat et de ses établissements publics.

### Les Commissariats de Massif

Rôle : Assurent le secrétariat des comités de massif et veillent à l'exécution des conventions interrégionales. Organisent l'animation et le suivi des réunions et ont en charge la communication des décisions.

Rattachement : Organes décentralisés de la DATAR.

## LES DOCUMENTS

### Les Schémas de Massif Interrégionaux :

Objectif : Obligatoirement établis sur chaque massif depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005, ce sont des documents de présentation des défis que les massifs doivent relever et d'orientations stratégiques à moyen/long terme pour chacun des massifs français.

Gouvernance : Ils sont préparés par les comités de massif et approuvés par les Conseils régionaux après avis des Conseils généraux concernés.

Situation en RA : Les trois schémas de Massif central, Alpes et Jura ont été adoptés en assemblée plénière par le Conseil Régional Rhône-Alpes respectivement le 20 juillet 2006, le 30 novembre 2006 et le 26 janvier 2007.

### Les Conventions Interrégionales de Massif (CIM) :

Rôle : Outils contractuels au service de l'aménagement et du développement d'un massif donné, leur objectif est de décloisonner les démarches de développement économique des massifs et de favoriser l'émergence d'actions concrètes à l'échelle du Massif, à un niveau interrégional.

Elles lient l'Etat et les Régions de massif et traduisent en projets concrets les orientations données notamment par les Schémas interrégionaux de massif

Situation en RA : Les trois CIM Massif central, Jura et Alpes ont été adoptées en assemblée plénière du Conseil régional Rhône-Alpes de mars 2006.

### Les Programmes Opérationnels Interrégionaux (POI)

Rôle : Outils de financement européens mis en place en relation avec les conventions de massifs, ils permettent, pour certaines mesures des CIM, à des porteurs de projets de bénéficier de crédits attribués par l'Europe au titre du FEDER en complément de celle de l'Etat et des Régions.

Place en RA : Les conventions de massif Alpes et Massif Central sont abondées par des crédits européens (FEDER) via un programme opérationnel interrégional (POI Alpes et POMAC) financé dans le cadre de la politique de cohésion. Le Massif du Jura bénéficie de crédits FEDER issus du Programme opérationnel de la région Franche Comté.

### Le Document de Mise en Œuvre (DOMO)

Rôle : Il définit les règles d'application des CIM et POI, en particulier au travers d'appels à projets.

Contenu : s'adresse aux porteurs de projets et instructeurs des dossiers, précisant en particulier les critères de sélection des demandes de subvention au titre de la convention interrégionale et du programme opérationnel interrégional. C'est le document opérationnel qui détermine l'éligibilité des projets.